

Arrêt du Tribunal du 27 juin 2017 — Aldi Einkauf/EUIPO — Fratelli Polli (ANTICO CASALE)(Affaire T-327/16) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Procédure de nullité — Marque de l'Union européenne verbale ANTICO CASALE — Motifs absolus de refus — Article 52, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 207/2009 — Article 7, paragraphe 1, sous b), c) et g), et article 52, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 207/2009*»]

(2017/C 256/29)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG (Essen, Allemagne) (représentants: N. Lützenrath, U. Rademacher, C. Fürsen et N. Bertram, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: M. Rajh, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Fratelli Polli, SpA (Milano, Italie) (représentants: C. Bacchini, M. Mazzitelli et E. Rondinelli, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 13 avril 2016 (affaire R 1337/2015-2), relative à une procédure de nullité entre Aldi Einkauf et Fratelli Polli.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 287 du 8.8.2016.

Arrêt du Tribunal du 27 juin 2017 — Jiménez Gasalla/EUIPO (B2B SOLUTIONS)(Affaire T-685/16) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale B2B SOLUTIONS — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) n° 207/2009 — Caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2017/C 256/30)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Carlos Javier Jiménez Gasalla (Madrid, Espagne) (représentant: E. Estella Garbayo, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 22 juillet 2016 (affaire R 244/2016-4), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal B2B SOLUTIONS comme marque de l'Union européenne.